



Cahier Spécial des Charges NER20005-10008

Marché de services relatif à la sélection d'un prestataire chargé de l'encadrement des travaux de restauration des terres pastorales (mécanique et biologique) et achats d'outils pour les sites de Illou et Oudeye Tondi dans les régions de Tillabéri et Tahoua

Procédure négociée sans publication préalable

Code projet : NER2000511

Table des matières	
Table des matières.....	2
1 Généralités.....	6
1.1 Drogations aux rges gnrles d'xécution	6
1.2 Pouvoir adjudicateur	6
1.3 Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.4 Rgles rgissant le march	7
1.5 Dfnitions	7
1.6 Confidentialit	8
1.6.1 Traitement des donnies caractre personnel.....	8
1.6.2 Confidentialit	9
1.7 Obligations d'ontologiques	9
1.8 Droit applicable et tribunaux comp'tents	9
2 Objet et portee du march	10
2.1 Nature du march	10
2.2 Objet du march	10
2.3 Lots	10
2.4 Postes	10
2.5 Durie du march	10
2.6 Variantes	11
2.7 Option	11
2.8 Quantit	11
3 Proc'dure	12
3.1 Mode de passation	12
3.2 Publication officieuse	12
3.2.1 Publication Enabel	12
3.3 Information	12
3.4 Offre	12
3.4.1 Donnies mentionner dans l'offre.....	12
3.4.2 Durie de validit de l'offre	13
3.4.3 D'termination des prix.....	13
3.4.4 Introduction des offres	13
3.4.5 Modification ou retrait d'une offre dj' introduite	14
3.4.6 S'lection des soumissionnaires.....	15
3.4.7 Conclusion du contrat.....	16
4 Dispositions contractuelles particulires	17

4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	17
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	17
4.3	Confidentialité (art. 18)	18
4.4	Protection des données personnelles	18
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	19
4.6	Cautionnement (art.25 à 33)	20
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	21
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	21
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	21
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	21
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	21
4.8.4	Circonstances imprévisibles	22
4.9	Réception technique préalable (art. 42)	22
4.10	Modalités d'exécution (art. 146 es)	22
4.10.1	Délais et clauses (art. 147)	22
4.10.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	22
4.10.3	Egalité des genres	22
4.10.4	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	23
4.11	Vérification des services (art. 150)	23
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	23
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)	23
4.13.1	Défaut d'exécution (art. 44)	23
4.13.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154)	24
4.13.3	Mesures d'office (art. 47 et 155)	24
4.14	Fin du marché	25
4.14.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	25
4.14.2	Frais de réception	25
4.14.3	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	25
	Les paiements seront effectués par les tranches suivantes :	26
4.15	Litiges (art. 73)	26
5	Termes de référence	27
5.1	Contexte et justification	27
5.2	Objectifs de la prestation	27
5.3	Groupe cible	28
5.4	Description des prestations, fournitures	28

5.4.1 Nature des prestations à réaliser	28
5.4.2 Localisation et période des prestations	29
5.4.2 Prévisionnel des résultats attendus, main d'œuvre et personnel d'encadrement minimum à engager 32	
5.1 Types d'ouvrages à réaliser	36
5.1.1 Les demi-lunes sylvopastorales (Oudeye Tondi et Illou).....	36
5.1.3 Mode d'exécution des prestations	41
5.2 Tableau 10 : Livrables des réalisations physiques pour les cordons pierreux	42
5.5 Tâches.....	43
5.5.1 Tâches du prestataire	43
5.5.2 Tâches du projet REPO	44
5.6 Résultats attendus	45
5.7 Méthodologie.....	45
5.7.1 Méthodologie de travail	45
5.7.2 Organisation des prestations d'encadrement sur le site	46
5.8 Livrables	48
5.8.1 Le rapport de démarrage	48
Le prestataire a 5 jours pour prendre en compte les observations du projet sur le rapport de démarrage pour produire une version définitive.....	49
5.8.2 Les états journaliers de pointage de la main d'œuvre	49
5.8.3 Les états d'avancement de la prestation	49
5.8.4 Le rapport final.....	50
5.8.5 Précisions sur les prestations partiellement effectuées	50
5.8.6 Précisions sur le retard d'étape	51
5.9 Profil du prestataire.....	51
6 Formulaires d'offre	52
6.1 Fiche d'identification	52
6.1.2. Personne physique	52
6.1.2. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	53
6.1.3. Entité de droit public	54
6.1.4. Sous-traitants.....	54
6.2. Formulaire d'offre – Prix	55
6.2.1. Lot 1 : “Prestation d'encadrement de restauration des terres pastorales pour le site de Illou 50 ha (25 ha de cordons pierreux et 25ha de demi-lunes), Région de Tahoua ”;	55
6.2.2. Lot 2 : “ Prestation d'encadrement de restauration des terres pastorales pour le site de Oudeye Tondi 135 ha, Région de Tillabéri ”;	57
Aire de pâturage de Oudeye Tondi (lot 2)	57
6.3. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	59

6.4.	Déclaration intégrité soumissionnaires	61
6.5.	Dossier de sélection – capacité économique	63
6.6.	Dossier de sélection – aptitude technique	63
6.7.	Documents à remettre – liste exhaustive	64
6.8.	Annexes	65
6.9.	Annexe A : Grille d'évaluation technique	65
	Cautionnement.....	70

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Madame Sandra GALBUSERA, Représentante résidente d'Enabel au Niger et Monsieur Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
 - La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
 - L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 - L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
 - Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
 - La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
 - La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
 - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
 - Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
 - Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente d'Enabel au Niger ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage,

le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'appropriier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en la sélection d'un prestataire chargé de l'encadrement des travaux de restauration des terres pastorales (mécanique et biologique) et achats d'outils pour les sites de Illou et Oudeye Tondi dans les régions de Tillabéri et Tahoua, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Ce marché est composé de deux lots chacun réparti en une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Une offre pour une partie du lot est irrecevable

- 1) Lot 1 : "Prestation d'encadrement de restauration des terres pastorales pour le site de Illou, 50 ha dont 25 ha en demi-lunes sylvopastorales et 25 ha en cordons pierreux, Région de Tahoua" ;
- 2) Lot 2 : "Prestation d'encadrement de restauration des terres pastorales pour le site de Oudeye Tondi, 135 ha en demi-lunes sylvopastorales, Région de Tillabéry" ;

L'opérateur économique (y compris les ONG) peut postuler pour un ou l'ensemble des lots mais ne peut être attributaire que d'un lot. Cependant, en cas de sélection d'un prestataire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer les deux lots à un même soumissionnaire.

2.4 Postes

Voir les termes de référence et formulaire d'offre-prix

2.5 Durée du marché

Le marché débute pour chacun des lots après la **notification** de l'attribution et a une durée de :

- Lot 1 : 40 jours compter de la délivrance de l'ordre de service
- Lot 2 : 70 jours compter de la délivrance de l'ordre de service

Reconduction

En fonction de la disponibilité budgétaire, le pouvoir adjudicateur pourra reconduire les prestations de restauration des terres pour les lots 1 et 2, respectivement sur 50ha et 135ha supplémentaires. Pour chacun des lots, cette reconduction fera l'objet d'une notification ultérieure.

La reconduction se fera suivant les conditions et termes du cahier spécial des charges initial.

En cas de non reconduction, l'adjudicataire ne peut réclamer de dommages et intérêts.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Les options ne sont pas autorisées.

2.8 Quantité

Voir les Termes de référence

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 1 (a de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication officielle

3.2.1 Publication Enabel

Ce marché est publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be) du **15/05/2023 au 08/06/2023**. Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de Contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours inclus avant le dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées exclusivement par voie électronique à Mr Abdoulaye SOUMANA, abdoulaye.soumana@enabel.be avec copie à Mr Yannick MBIYA, yannick.mbiya@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et réponse sera disponible à partir du 26/05/2023 à l'adresse susmentionnée.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : www.enabel.be

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées aux personnes mentionnées ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes décrits ci-dessus :

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3.1 Éléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais quelconques grevant les services, en ce compris les éventuels frais de transfert de fonds, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane. Le marché est exonéré, mais les frais d'enregistrement sont à la charge de l'adjudicataire.

Sont notamment inclus dans les prix :

- La gestion administrative et le secrétariat ;
- L'assurance, les déplacements et communication ;
- La documentation relative aux services ;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- La formation nécessaire à l'usage ;
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail,
- **Les droits d'enregistrement de 5% du montant de l'offre.**

NB : pour le matériel, les frais de transport du lieu de l'achat aux sites considérés doivent être inclus dans le prix unitaire de matériel.

3.4.4 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

a) Un exemplaire original de l'offre technique sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux copies sur papier. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du soumissionnaire :

Offre technique, Originale et copies : CSC NER20005-10008

Réception des Offres : **le 08/06/2023 à 12h30**

AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIERE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE, LE NON RESPECT DE CETTE INSTRUCTION SERA CONSIDERE COMME UNE IRREGULARITE ;

b) Un exemplaire original de l'offre financière (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée distincte avec inscription :

Nom du soumissionnaire :

Offre financière, original et copies : CSC NER20005-10008

c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressé à :

M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration, Cellule de Contractualisation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger.

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe

Nom du soumissionnaire :

Offre originale et copies : CSC NER20005-10008

Réception des Offres : 08/06/2022 à 12h30

Ouverture des Offres : à huit clos

Remarques importantes :

La clé USB de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux USB distincts : **un.e** pour l'offre technique et administrative et **un.e** pour l'offre financière - **les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.**

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de Contractualisation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger

b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 9h00 à 12h00 le Vendredi. (Voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus). **Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées** (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure.

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.6 Sélection des soumissionnaires

3.4.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires**
- **Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion**
- **Attestation de régularité fiscale pour les prestataires qui y sont assujettis**
- **Extrait du casier judiciaire du Directeur Général ou du gérant de la société**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales pour les prestataires qui y sont assujettis**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

3.4.6.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur négociera en cas de besoin, en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché, avec les soumissionnaires. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de négocier d'abord avec le soumissionnaire classé premier. Un maximum 6 soumissionnaires pourront être repris dans une shortlist.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Après la clôture des négociations, les offres définitives seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont l'offre définitive présente

le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.4.6.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO (best and Final Offer) régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Attribution en se fondant sur le meilleur rapport qualité/prix qui est évalué sur la base du prix ou du coût ainsi que des critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux et/ou sociaux :

- **La qualité / la valeur technique : 40% (voir grille d'évaluation en annexe)**
- **Prix : 60%**

1°) Pour évaluer la qualité technique de la proposition, le pouvoir adjudicateur utilisera la grille d'évaluation en annexe.

2°) Evaluation de la proposition financière :

La formule de détermination de la note financière est $100 * F_m / F$ où F_m est l'offre la plus basse et F est l'offre concernée.

3.4.6.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

3.4.6.6 Attribution du marché

Le marché sera attribué aux soumissionnaires qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.4.7 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, La nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué lors de la notification du marché.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point « Le pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties, intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but

d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° **lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances. Pour un cautionnement de ce type le formulaire en annexe G est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation prévus après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite)**

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou

d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de 40 jours **pour le lot 1** ; 70 jours **pour le lot 2**. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Voir Termes de référence.

4.10.3 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.10.4 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

Dans le cas où des demi lunes ne sont pas réalisées pour raisons incombant au prestataire le paiement de la tranche correspondante au coût de l'encadrement (chef de projet, véhicule, chef de chantiers, encadreurs) sera déduite au prorata des demi lunes non réalisées. Le montant à déduire dans ce cas sera calculé ainsi : [nombre total de demi lunes non réalisées divisé par nombre total de demi lunes prévues] multiplié par les charges totales d'encadrement.

La base de référence dans ce cas des demi lunes non réalisées sera le PV de comptage des demi lunes à la date de la fin de la prestation de l'encadrement des travaux de demi lunes.

Un PV contradictoire sera réalisé par comptage des demi lunes par imagerie aérienne à la charge du projet. Ce PV faisant foi s'il comporte de différence sur le nombre de demi-lunes réalisées avec le premier PV de comptage habituel, la différence du montant à déduire correspondant, le sera sur la dernière tranche de paiement. Le montant de la main d'œuvre correspondant aux quantités non réalisées seront remboursés par le prestataire.

4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

4.14.2 Frais de réception

Pas d'application.

4.14.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. DODO DAN GADO Moussa,

Contrôleur de Gestion REPO

Niamey, Niger, mail : gado.moussadodan@enabel.be

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO et ou l'équivalent en francs CFA (XOF).

L'environnement économique et la pratique des marchés publics au Niger recommande l'octroi des avances de démarrages pour accompagner les petites et moyennes entreprises à exécuter les travaux, fournitures et services avec peu de difficultés de trésorerie et tracasseries des institutions de prêts qui pourront renchérir les offres.

De ce fait la non prévision d'avance peut limiter la concurrence et/ou conduire une exécution pénible des marchés.

Pour ces raisons, il est prévu dans ce marché, en application de à l'article 67. § 1er.2° b), d'accorder à l'adjudicataire sur sa demande à compter de la notification de l'attribution du marché et sans justification de débours de sa part, une avance forfaitaire de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant initial du marché / lot qui lui sera attribué sous réserve que cette avance soit couverte par une caution bancaire acceptable par l'administration d'un même montant (selon modèle en annexe). Cette avance constitue une tranche des paiements.

Les paiements seront effectués par les tranches suivantes :

Tableau 1 : Paiement tranche lot 1 et 2

Paiement	Part du marché attribué	Déclencheur paiement
1	20 % caution	Avance sur cautionnement bancaire (optionnel)
2	Coût relatif aux outils et livraison	PV de de réception des outils validés par le projet REPO et rapport de démarrage validé par le projet REPO
3	Coût relatif à l'encadrement des ouvrages de demi lunes réalisées et Coût relatif à l'encadrement des ouvrages de cordons pierreux réalisés seront payés en une seule tranche à la fin des travaux moins caution de 20 % (si avance de 20 % sur cautionnement initial)	Au PV du nombre d'ouvrages réalisés validé par le projet REPO suite aux contrôles et rapport final du prestataire validé par le projet REPO

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 1471000, Bruxelles, Belgique.

5 Termes de référence

5.1 Contexte et justification

Le projet Résilience agro-sylvo-pastorale, Ouest Niger (REPO) est un projet financé par l'Union Européenne à travers les Fonds Judiciaires d'Urgence.

L'objectif de ce projet est de contribuer au renforcement de la résilience des communautés pastorales et agropastorales de l'Ouest du Niger (Dosso, Tahoua et Tillabéri). Il vise ainsi à renforcer la sécurisation et la gestion des ressources naturelles de l'Ouest du Niger pour contribuer au développement de la zone et à la cohabitation pacifique. A ce titre, il permet de valoriser des ressources naturelles (terre, eaux, sous-produits agricoles) irrégulièrement réparties entre les zones agroécologiques à différentes saisons de l'année.

L'un des principaux résultats attendus de ce projet est la restauration et la sécurisation des ressources agrosylvopastorales à travers l'approche haute intensité de main d'œuvre (HIMO) rénumérés en cash for work (CFW). Ainsi, les prestations de restauration planifiées seront axées sur des pratiques d'aménagement et de gestion du sol, des pratiques de gestion des ressources pastorales et des pratiques de foresterie et d'agroforesterie. Certaines technologies de gestion durable des terres seront privilégiées afin qu'elles soient appropriables par les populations. Il s'agit principalement des actions de CES/DRS, GDT avec ensemencements d'herbacées, des ligneux dans les terres de parcours, l'arrachage des mauvaises plantes et autres méthodes.

Ainsi les aires de pâturage de Illou, Gounizé et Oudeye Tondi disposent des grands potentiels productifs en matière de fourrage mais dangereusement menacés par la dégradation des terres. La réalisation des CES/DRS, GDT permet de casser les vitesses de ruissellement, de restaurer les sols, le couvert végétal ligneux et des graminées à l'endroit des ouvrages pour la restauration du couvert végétal herbacé.

C'est pourquoi ces présents TDRs sont élaborés pour recruter les prestataires pour la mise en œuvre des activités du projet.

5.2 Objectifs de la prestation

L'objectif principal de la prestation est d'assurer l'encadrement technique des communautés pendant la restauration (réalisation des ouvrages anti érosifs et l'ensemencement des herbacées) des sites de récupération des terres pastorales de Illou et Oudeye Tondi. Il s'agit spécifiquement de :

- Fournir et livrer sur les chantiers des outils et matériel pour la restauration des terres ;
- Encadrer les populations (travailleurs) dans la réalisation des ouvrages antiérosifs et de mobilisation des eaux de surface en vue du respect des normes techniques notamment les demi-lunes et cordons pierreux
- Encadrer les populations locales pendant l'ensemencement des ouvrages réalisés avec des herbacées pour la restauration du couvert végétal herbacé,

- Suivre l'état d'avancement de la restauration des terres (réalisation des ouvrages, ensemencement) en vue de disposer des données de manière régulière sur chaque type de réalisation ;
- Tenir à jour les listes des travailleurs (remplacement des absents) en collaboration avec le COGES et en informant le projet
- Tenir à jour la situation journalière de tous les travaux réalisés par la population : nombre de demi lunes validées, nombre de mètres linéaires validés, superficies équivalentes réelles, superficies ensemencées, nombre de linéaire des cordons pierreux réalisés.
- Produire régulièrement des états de paiement des bénéficiaires CFW conformes au niveau de réalisation de chaque travailleur afin que l'opérateur de paiement prévu puisse payer les bénéficiaires ;
- Recruter et former des chefs de chantiers et des encadreurs.

5.3 Groupe cible

Les bénéficiaires des travaux sont les agriculteurs, les pasteurs (locaux et transhumants) et agropasteurs, les jeunes et les femmes des localités concernées par les prestations.

Le groupe cible pour l'encadrement visés par ces TDR, sont des ONG ou associations nationales ayant une bonne expertise dans le domaine d'encadrement des populations pour la réalisation des travaux de restauration des terres à travaux le HIMO et le CFW.

5.4 Description des prestations, fournitures

5.4.1 Nature des prestations à réaliser

Nature des prestations

Les activités de récupération des terres dans le cadre du projet REPO visent :

- la restauration des terres dégradées pastorales,
- la restauration du couvert végétal dans les espaces pastoraux,
- L'amélioration de la qualité du fourrage
- la création d'emplois temporaires pour les communautés riveraines des sites d'aménagement (pasteurs et agropasteurs) qui seront payées par un autre opérateur .

Les prestations à réaliser dans le cadre des présents TDRs portent sur :

- L'encadrement des populations pendant la réalisation des ouvrages de CES/DRS (demi lunes et cordons pierreux),
- L'encadrement des populations pendant l'ensemencement par des herbacées dans les demi-lunes
- Le suivi journalier de l'état d'avancement de la restauration des terres,
- La production des rapports d'avancement des travaux au projet REPO,
- La production des états de paiement sur la base des travaux effectivement réalisés;
- La participation du prestataire lors de paiement des travailleurs,
- le contrôle des risques pour la santé liés au chantier et au personnel encadré et celui de du prestataire, notamment l'adoption de règles d'hygiène minimale sur son installation et vis-à-vis des riverains,

- S’assurer que chaque travailleur une fois sur le chantier porte son matériel individuel de protection (gant, masque, voir liste plus loin),
- Fournir et mettre à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire à la réalisation des prestations conformément à la quantité et à la qualité définies par le projet REPO.
- Gérer avec les comités de gestion des sites des aires de pâturage le matériel des chantiers afin qu’ils puissent être utilisés dans de bonnes conditions sur la durée des chantiers et être restitués après prestations en bon état d’utilisation aux dits comités de gestion ;
- Assurer la propreté régulière du site pendant et après prestations ;
- Sélectionner les bénéficiaires en collaboration avec le comité communal de sélection et REPO,
- Sur la base des listes des bénéficiaires, s’assurer d’une bonne mobilisation (participation) lors des travaux,
- En cas d’insuffisance de mobilisation informer immédiatement le projet,
- Mettre à disposition sur le chantier des encadreurs et un/des chefs de chantier bien formés et en nombre conforme à celui prévu par le CSC.

5.4.2 Localisation et période des prestations

Les opérations de récupération des terres sont localisées dans les régions de Tahoua et Tillabéri. Les prestations sont réparties en 2 lots comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Un opérateur peut soumissionner à un ou plusieurs lots.

Les lots sont intitulés comme suit :

Lot 1 : “Prestation d’encadrement de restauration des terres pastorales pour les sites de Illou, 50 ha, Région de Tahoua” ;

Lot 2 : “Prestation d’encadrement de restauration des terres pastorales pour le site de Oudeye Tondi, 135 ha, Région de Tillabéri”.

Tableau 3 : Répartition des lots

Région	Commune	Aire de pâturage	Type d’activités	Période indicative des prestations	Volume prévisionnel (ha, mètre linéaire)
Lot 1 : Restauration des terres pastorales la région de Tahoua” ;	Allela	Illou	Réalisation des cordons pierreux	Dès que possible et avant le démarrage des pluies de la saison 2023	5 000 mètres linéaires correspondant à 25 ha

			Réalisation des demi-lunes Encadrement de l'ensemencement des herbacés sur les demi-lunes	Mai-Juin 2023	3.000 demi lunes forestière correspondant à 25 ha
Lot 2 : récupération des terres dans la région de Tillabéri	Imanan Kourfey Centre	Oudeye Tondi	Réalisation des demi-lunes Encadrement de l'ensemencement des herbacés sur les demi-lunes	Mai-Juin 2023 et Novembre-décembre 2023	42 255demi lunes correspondant à 135 ha

Période d'exécution des prestations

- L'encadrement des populations pour la réalisation des ouvrages anti érosifs se fera au cours de la période suivante : dès que possible et avant les premières pluies de 2023,
- L'encadrement des populations pour l'ensemencement des herbacés au niveau des ouvrages anti érosifs réalisés se fera entre mai et juillet 2023, cet avant le démarrage des pluies de l'hivernage, pour permettre aux semences d'être bien enfouies dans les bourrelets des demi-lunes

La durée des prestations et des contrats :

La durée des prestations et des contrats par lots est donnée par le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : durée de prestation et des contrats

Lots concernés	Lot 1	Lot 2
Nom de l'Aire de Pâturage	Illou	Oudeye Tondi
Région	Tahoua	Tillabéri
Département	Konni	Filingué
Commune	Alléla	Imanan
Durée des prestations par lots en mois (réalisation DL et cordons pierreux)	40 jours	70 jours
Durée livraison matériel	7	10
Durée sélection et mobilisation des bénéficiaires	5 jours	5 jours

La période des prestations souhaitée va de Mai à juillet 2023 pour les deux lots avec détail dans les tableaux ci-dessous. Les durées ne comprennent pas le délai de mobilisation du personnel et du matériel (5 jours) et du repli (5 jours). Il appartient donc au prestataire de

mettre en place une organisation appropriée, lui permettant d'exécuter les prestations dans le délai fixé.

Il est prévu qu'un état d'avancement des prestations sera dressé tous les 15 jours à compter de la date de démarrage des chantiers.

La durée de la prestation est étalée sur 40 jours pour le lot 1 et 70 jours pour le lot 2 avec la possibilité de suspendre et reprendre à partir de décembre 2023 en cas d'installation précoce de pluies.

Tableau 5 : période indicative de la prestation

Nom du site	Illou	Oudeye Tondi
Réalisation des ouvrages anti érosifs	Mai à Juillet et éventuellement en décembre	Mai à Juillet et éventuellement en décembre
Ensemencement au niveau des ouvrages anti érosifs	Mai à Juillet et éventuellement en décembre	Mai à Juillet et éventuellement en décembre

5.4.2 Prévisionnel des résultats attendus, main d'œuvre et personnel d'encadrement minimum à engager

Mobilisation du personnel

Pour chaque lot, le prestataire mobilisera une équipe ayant les compétences requises pour accomplir correctement les tâches demandées.

Compétences du personnel dont le nombre se retrouve dans le tableau ci-dessous :

- Un chef de projet avec un niveau BAC+4 dans le domaine de génie rural ou environnement totalisant 5 ans d'expérience (expérience générale) en encadrement des chantiers GDT en HIMO et 3 expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique) avec une maîtrise parfaite de l'outil informatique, au moins une expérience de gestion d'équipe,
- Un Chef de chantier doit avoir le niveau BAC+4 dans le domaine de génie rural ou environnement totalisant 5 ans d'expérience en encadrement des chantiers GDT en HIMO (expérience générale) et 3 expériences dans réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique),
- Des encadreurs ayant au moins le BEPC ou un niveau troisième avec une expérience dans le domaine de réalisation des ouvrages anti érosifs et/ou de mobilisations des eaux de surface (nombre à proposer en fonction du lot (2 pour le lot 1 (2 pour DL et 2 pour cordons pierreux) et 6 pour le lot 2).

**Tableau 6 : Personnel d'encadrement : demi-lune, encensement et cordons pierreux
Aire de pâturage de Illou (lot1)**

		Unité	Quantité
	1 chef de projet, 5 jours étalés 40 jours	H/j	5
		Unité	Quantité
Encadrement pour réalisation de demi lunes			
	1 Chef de chantier 30 jours étalés 40 jours	H/J	30
	1 Encadreur 30 jours étalés 40 jours	H/J	30
Cordons pierreux restauration			
		Unité	Quantité
	1 chef de chantier (c'est le même pour les DL)	PM	PM
	1 Encadreur 30 jours étalés 40 jours	h/J	30
	Main d'œuvre de filage et nivellement des courbes de niveau (équipe de 3 personnes durant 15 jours pour 5 000 ml)	h/j	45

Aire de pâturage de Oudey Tondi (lot2)

		Unité	Quantité
	1 chef de projet, 10 jours étalés 70 jours	H/j	10
		Unité	Quantité
Encadrement pour réalisation de demi lunes			
	1 Chef de chantier 60 jours étalés 70 jours	H/J	60
	3 Encadreurs 60 jours étalés 70 jours	H/J	180

Le personnel requis pour l'exécution du présent marché sera effectivement déployé sur le terrain pendant toute la durée des prestations. La présence effective du personnel sur le terrain sera vérifiée périodiquement. Aucun changement du personnel ne sera accepté sans l'avis du projet. Le Projet rejettera (même pendant l'exécution) tout personnel d'encadrement qui ne sait ni lire ni écrire. Le prestataire

s'assure qu'une liste nominative de ce personnel sera toujours disponible auprès du chef de projet, chef de chantier et projet REPO. L'absence d'un des personnels sur le chantier conduira à l'arrêt du chantier.

Fourniture de matériel pour les prestations d'encadrement en fonction des types d'ouvrages

La fourniture du matériel pour la réalisation de demi-lunes concerne uniquement le lot 2 et une partie du lot 1. Le matériel prévisionnel pour les prestations est listé dans le tableau ci-dessous par lots et aire de pâturage :

Tableau 7 : Matériel prévisionnel pour la prestation

Lots concernés	Lot 1	Lot 2
Nom de l'Aire de Pâturage	Illou	Oudeye Tondi
Région	Tahoua	Tillabéri
Département	Birnin N'Konni	Filingué
Commune	Alléla	Imanan et Kourfey Centre
Matériel		
Désignation	Quantité	Quantité
Matériel demi lunes		
Pelle de chantier	0	88
Pioche	0	88
Kit EPI (Equipement de Protection individuelle et hygiène)	60	175
Compas	0	10
Niveau à eau	0	10
Boite à pharmacie (1 pour 70 pers)	1	2
Bidons d'eau 4 litres individuel	60	175
Matériel cordons pierreux		
Niveau à eau	0	0
Kit EPI	17	0
Boite à pharmacie	1	0

Bidons d'eau 4 litres individuel	17	0
----------------------------------	----	---

Le matériel demandé pour les prestations devra respecter les caractéristiques suivantes et le niveau de qualité minimum suivant :

Tableau 8 : caractéristiques du matériel

Intitulé du matériel	Usage	Référence/Descriptif	Image
Pelle sans manche	<p>Confection des demi lunes et et diguettes de la demi-lune</p> <p>Confection des cordons pierreux</p>	<p>Pelle Industrielle</p> <p>Poids : 2kg</p> <p>Longueur centrale : 29 cm</p> <p>Largeur base supérieure : 20cm</p>	
Pioche sans manche	<p>Creusage de trou de la demi-lune</p> <p>Creusage des assises pour les cordons pierreux</p>	<p>Pioche Industrielle</p> <p>Poids : 2Kg</p> <p>Longueur : 52 cm</p>	
Manche pour pioche	-	<p>Manche en bois industriel</p> <p>Longueur : 76 cm</p> <p>Diamètre supérieur ou égal à 3 cm</p>	
Manche pour pelle		<p>Manche longue en bois industriel</p> <p>Diamètre supérieur ou égal à 3 cm</p>	
Brouette	Transport des pierres pour	Brouette Industrielle EURO	

	confection des cordons pierreux	60 litres	
Niveau à Eau	Implantation des courbes de niveau pour les demi-lunes et cordon pierreux	Confection par menuisier bois avec graduation (environ 1,5 m de hauteur) et tuyau à eau plastique transparent (environ 10 m de longueur avec un diamètre de 15 mm)	
Compas	Pour traçage des demi-lunes	Compas métalliques confectionnés par des soudeurs	
Kit EPI	Protection des travailleurs	Savon type lavibel Masque en tissu lavable Gants en tissu bache	
Boîte à pharmacie	1/70 personnes	Bétadine Ciseau Sparadrap Bande Cotton	

Une fois l'adjudication du marché faite, avant que le prestataire ne fasse sa commande de matériel, celui-ci présentera un échantillon de chaque matériel au projet REPO pour validation. Le matériel validé sera celui qui sera commandé et livré sur les sites. Cette livraison sera sanctionnée par un PV de réception signés par les parties prenantes (projet REPO, ONG, COGES).

5.1 Types d'ouvrages à réaliser

Les ouvrages à réaliser dans le cadre de cette prestation sur les aires de pâturages prévues devront respecter les caractéristiques reconnues des règles de l'art ainsi que les précisions suivantes pour les différents types d'ouvrages. Les types d'ouvrages pourront être modifiés avec l'accord du projet au début ou en cours de prestations avec modifications des clauses contractuelles ce pour répondre notamment aux qualités et caractéristiques des règles de l'art. Le prestataire est le premier responsable de la réalisation des travaux dans les règles de l'art. L'ONG est responsable de réalisation des ouvrages sur les endroits appropriés. Ainsi toute contrainte engageant cette qualité devra faire l'objet d'une information écrite ou par email au projet REPO dans les meilleurs délais.

5.1.1 Les demi-lunes sylvopastorales (Oudeye Tondi et Illou)

Une demi-lune (DL) sylvopastorale est un ouvrage en terre compactée ou en pierres en forme de demi-cercle avec des ouvertures perpendiculaires au sens d'écoulement des eaux et une disposition en quinconce.

La technique des DL vise à :

- Récupérer des terres dégradées, dénudées et encroûtées à pente inférieure ou égale à 3%, à des fins agricoles, pastorales ou forestières,
- Mobiliser les eaux de ruissellement d'où une meilleure disponibilité en eau pour les plantes,

- Réduire le ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols et favoriser l'infiltration et par conséquent la recharge de la nappe phréatique.

La disposition des demi-lunes sera perpendiculaire au sens d'écoulement des eaux de surface et en quinconce afin de permettre le captage des eaux de ruissellement au profit des plantes. Les demi-lunes diminuent ainsi les pertes d'eau et de couches fertiles du sol.

À moyen terme, les demi-lunes favorisent une sédimentation et contribuent à la récupération de terres et à leur protection. Le bourrelet des demi-lunes protège les jeunes plants contre les vents et l'érosion éolienne.

Les semences pour les demi lunes seront fournies par le projet REPO et semées sous encadrement du prestataire avec la main d'œuvre locale lors de la réalisation des demi lunes.

Pour la confection des ouvrages demi- lune les actions suivantes sont nécessaires : (i) le Filage des courbes de niveau et marquage, (ii) le traçage des contours des DL en quinconce, (iii) le creusage de micro-bassins, (iv) la constitution du bourrelet en aval du micro-bassin, (vii) l'ensemencement d'herbacées sur les bourrelets.

Les principales caractéristiques dimensionnelles d'une demi-lune sont les suivantes

- Diamètre : 4m ;
- Profondeur : 0,30 m ;
- Hauteur bourrelet par rapport au sol : 0,40m ;
- Ecartement le long de la ligne : 8m (les demi lunes sont espacées de 4 m);
- Ecartement entre lignes : 4m ;
- Pente du terrain : 1,5 à 3%. Sur des zones où la pente du terrain est supérieure à 3% il ne faut pas implanter des demi-lunes. Sur ces genres des zones à forte pentes et ou présentant des rigoles érosives, il faut réaliser des cordons pierreux.
- Densité : 313 DL/ha pour le site de Oudeye Tondi et 120¹ DL/ha pour le site de Illou.
- Ensemencement sur/ dans le bourrelet des demi lunes

Les détails des chiffres des demi lunes et périodes sont fournies dans le tableau 9

Répartition sur le terrain :

- Plan de zonage préalable des travaux journaliers à réaliser, chaque session de 10 jours de travail aura son propre zonage à respecter qui sera marqué au préalable de manière visible sur le terrain ;
- Les demi-lunes sont disposées géométriquement à partir d'une première ligne (courbe de niveau) ;
- Ecartement le long de la ligne : 8 m de centre à centre soit 4 m d'espacement entre deux Demi Lunes ;
- Ecartement d'une ligne à l'autre : 4 m ;

¹ Le meilleur rendement possible sur une surface adaptée est de 313 DL par ha. Pour le cas de Illou le rendement en 2022 est en moyenne 120 DL/ha compte tenu de la nature du terrain (bas fond sableux, zone rocailleuse, etc.)

- Disposition : les DL sont disposés en quinconce ;
- Les deux extrémités du diamètre de chaque DL doivent toujours se situer au même niveau ;
- Emprise de chaque DL et de son impluvium : 4 m x 8 m = 32 m² ;
- Densité : 313 DL/ha sur Oudeye Tondi et 120 DL/ha sur Illou (peut varier selon le type de DL, si variation demande à faire au commanditaire).

Les détails des chiffres des surfaces à traiter sont fournies dans le tableau 9

5.1.2 Cordons pierreux (Illou)

La réalisation des cordons pierreux consiste à creuser un sillon de minimum 10 cm de profondeur et de trente cm en largeur minimum, la terre étant versée en amont de la tranchée. Les cordons pierreux sont disposés selon les courbes de niveau de la zone à aménager. Des blocs de pierres de 15-20 cm d'arête sont agencés en petits murets qui dépasseront de 20 cm de la surface du sol une fois l'ouvrage terminé. La terre retirée des tranchées préparatoires servira pour renforcer le calage des pierres d'ancrage dans la tranchée.

Les lignes de Cordons sont tracées tous les 50 m selon la pente et la pluviosité.

Les cordons peuvent être d'une quinzaine de mètres de long voir de plusieurs dizaines de mètres selon la topographie. A l'extrémité des cordons, on termine par des ailettes obliques pour limiter le ravinement aux extrémités. Pour les cordons de grande longueur, il est indiqué de prévoir quelques seuils légèrement abaissés (10 cm) pour que la pression de la lame d'eau n'arrache pas ces grands cordons.

Les principales Caractéristiques des cordons de pierre sont données :
Sur pente faible ($\leq 3\%$)

- hauteur minimum : 0,2 m
- largeur minimum : 0,3 m
- espacement : 50 m
- norme : 200 ml/ha
- capacité de réalisation : 15 ml/homme/jour

De manière pratique il s'agira de poser les moellons transportés et éventuellement de débroussailler et faire une fouille de 10 cm sur une largeur de 30 cm pour la pose des moellons.

Les moellons seront transportés de la carrière située à proximité en camion, véhicule, ou charrette. Les moellons trop gros pour les cordons pierreux seront concassés manuellement.

Procédure de mise en œuvre :

Par ordre chronologique, les opérations se déroulent de la manière suivante :

- plan de masse
- Débroussaillage et fouille de l'emprise de l'ouvrage ;
- Détermination des courbes de niveau (commencer par déterminer le point le plus haut de la zone à aménager, voir la partie dédiée pour les courbes de niveau) ;
- Matérialisation des courbes de niveau ;
- Transfert de moellons ;
- Confection des cordons.

Utilisation du niveau à eau

Le niveau à eau est un instrument simple de mesure des différences de niveau avec un tuyau d'arrosage transparent et deux règles (jalons) graduées pour la détermination des pentes d'un terrain et d'implantation des courbes de niveau pour les travaux de nivellement et d'installation des ouvrages antiérosifs.

Objectifs

Matérialiser les courbes de niveau sur lesquelles seront implantés les ouvrages antiérosifs.

Contexte/Conditions du milieu

Un niveau à eau est construit en milieu paysan au moyen d'un long tuyau en plastique transparent d'environ 10 m et de deux règles graduées. Les règles sont constituées chacune d'un piquet en bois ou en fer bien rectiligne et d'un talon épais et plat qui permet de poser le piquet sur le sol sans qu'il ne se renverse (par exemple une boîte de conserve remplie de ciment ou un morceau de bois taillé). Les deux règles d'une hauteur de 1,5 à 2 mètres soutiennent les deux bouts du tuyau plastique. Celui-ci est fixé au moyen d'un fil de fer, d'une ficelle ou d'une attache.

Etapas de mise en œuvre

Amorçage du niveau :

On place les deux règles l'une à côté de l'autre, sur une surface bien plate de façon que les règles soient à la même hauteur. Un repère indélébile est inscrit sur l'une des règles à environ 1,5 m de hauteur. Ensuite, on remplit le tuyau par un bout avec de l'eau, jusqu'à ce qu'elle monte précisément au niveau de la marque de la 1^{ère} règle. A ce moment, l'eau monte exactement au même niveau, le long de la 2^{ème} règle. On marque un trait indélébile qui sert également de repère sur la 2^{ème} règle. Avant chaque utilisation du niveau, il faut vérifier si le tuyau est correctement rempli, en posant les 2 règles l'une à côté de l'autre. Il se pourrait en effet que de l'eau se soit évaporée ou renversée, ce qui provoquerait des erreurs de mesure.

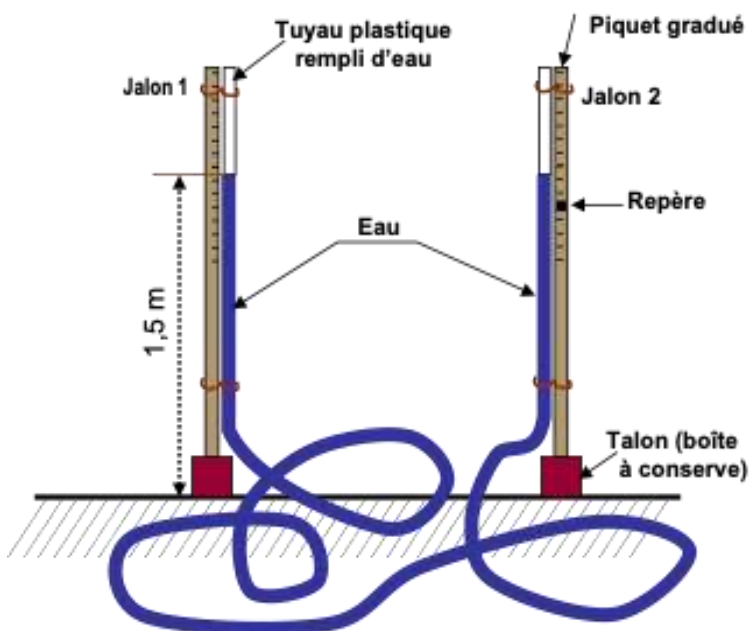


Illustration d'un dispositif de niveau à eau (Dr Sani M. A.)

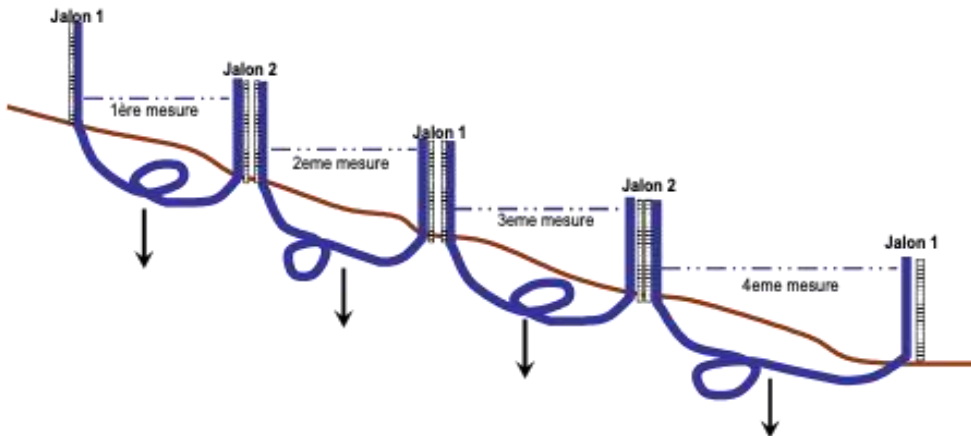
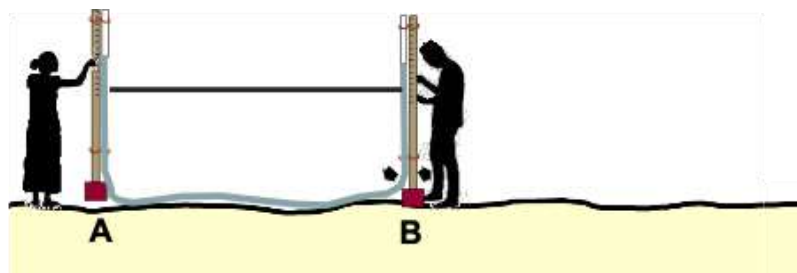


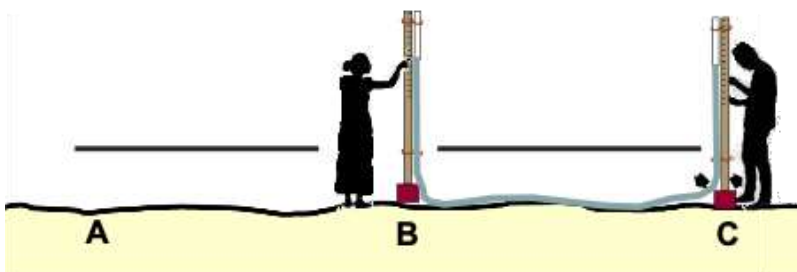
Illustration de mode d'utilisation du niveau à eau (Dr Sani M.A.)

Implantation des courbes de niveau :

- Placer la 1ère règle au point (A) le plus haut du terrain où va passer la première courbe de niveau ;
- Déplacer latéralement et déposer la 2ème règle à un endroit (en déplaçant la règle vers le haut ou vers le bas de la pente) tel que le niveau de l'eau se situe sur son repère (B) ;
- Enfoncer en cet endroit un piquet, ce qui marque le deuxième point par lequel passera la courbe de niveau ;
- Déplacer alors toutes les deux règles vers l'avant sur le prolongement des deux points marqués ;
- Déposer la 1ère règle au deuxième point (B) à l'endroit du piquet de repérage alors que le porteur de la deuxième règle continue vers l'avant ;
- Déposer la 2ème règle à un endroit (C) tel que le niveau de l'eau se situe sur son repère ;
- Enfoncer en cet endroit un piquet, ce qui marque le «3ème point par lequel passera la courbe de niveau ;
- Répétez les opérations et continuer ainsi tout le long de la courbe de niveau jusqu'à l'extrémité du terrain à aménager ;
- Répétez les opérations et continuer ainsi tout le long de la courbe de niveau jusqu'à l'extrémité du terrain à aménager ;



Lorsque le niveau d'eau est à la hauteur du repère dans le tuyau vertical, vous êtes au point B



Commencez la mesure suivante à partir du point B

Utilisation du niveau à eau (Illustration par Dr Sani M.A.)

- Tracer sur le sol une ligne reliant les différents piquets entre eux d'une extrémité à l'autre du terrain, ce qui matérialise la courbe niveau sur laquelle les ouvrages seront disposés.
- Procéder de même en partant d'un point sur la deuxième courbe de niveau située en aval et ainsi de suite jusqu'au bas du terrain à aménager.

NB : On ne pose pas les règles sur des objets, des pierres ou dans des trous ; il faut toujours fermer les bouts des tuyaux avant le déplacement et ouvrir au moment de la lecture.

5.1.3 Mode d'exécution des prestations

Les travaux seront réalisés manuellement en HIMO pour tous les types d'ouvrages et sont rémunérés en CFW. La main d'œuvre travaillera 5 jours par semaine avec deux jours de repos. La modification des conditions de travail hebdomadaire ne peut être faite qu'avec l'accord du projet REPO.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des prévisionnels des ouvrages livrables, leur période d'exécution, et le personnel d'encadrement minimum à engager.

Tableau 9 : Livrables des réalisations physiques des demi lunes attendus et personnel à mobiliser

Lots concernés	Lot 1	Lot 2
Nom du site	Illou	Oudeye Tondi
Région	Tahoua	Tillabéri
Département	Birnin N'Konni	Filingué
Commune	Alléla	Imanan et Kourfey Centre
Surface à restaurer ha	50 ha (25 ha pour DL et 25ha pour cordons pierreux)	135 ha
Durée globale d'exécution des travaux (ouvrages, et ensemencement)	40	70
Durée d'exécution des travaux	Mai-juillet 2023	Mai – juillet et décembre 2023

Réalisation demi lunes	Lot 1	Lot 2
Période des travaux	Mai-juillet 2023	Mai – juillet et décembre 2023
Nb Demi lunes par ha	120	313
Nb demi lunes total	6 000	42255
Demi lunes norme nb/demi lunes/h/j	3	3
Normes applicables au personnel		
Jours de travail Main d'œuvre sur une semaine	5	5
Main d'œuvre : durée des travaux H/J	40	70
Main d'œuvre, Nb personnes sur la durée choisie (HJ payée par pers. *60)	60	175
Chef de projet	1	1
Chef de chantier	1	1
Encadreurs : 1 pour 60 bénéficiaires	1	3

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des prévisionnels des ouvrages livrables, leur période d'exécution, et le personnel d'encadrement minimum à engager pour les travaux des cordons pierreux.

5.2 Tableau 10 : Livrables des réalisations physiques pour les cordons pierreux

	Lots concernés	Lot 1
	Nom de l'Aire de Pâturage	Illou
Cordons pierreux restauration		
	Période des travaux	T2&T3 2023
	Mètres linéaires de cordons pierreux à restaurer en raison de 200 ml par ha	5 000
	Besoin pierres total m ³ pour restauration cordons (25 ha) en raison de 12 m ³ par ha pour 200 ml	300
	Nb m/linéaires par h/j	15 ml
	Durée choisie en mois pour restauration cordons pierreux	40 jours
	Main d'œuvre filage de courbe de niveau (3 h/j par ha)	9 h/j
	Main d'œuvre mise en place des moellons à encadrer approximativement	20 h/j
	Encadreurs	1

5.5 Tâches

5.5.1 Tâches du prestataire

Pour chaque lot, le prestataire mobilisera une équipe Composée comme suit :

- 1 Chef de projet : il coordonne les opérations sur le terrain et supervise le personnel mobilisé par le prestataire. Il est le principal interlocuteur du projet
- Chefs de chantier (1 pour Oudeye Tondi, 1 pour Illou (1 pour les cordons pierreux et pour demi lunes) : il organise et gère les activités sur le chantier, il est responsable du pointage des travailleurs, de la propriété du chantier, de la gestion des outils, etc.
- Encadreurs sont responsables du respect des normes des activités et la qualité des travaux. Ils forment et suivent les travailleurs sur le chantier. Ils doivent avoir au minimum le BEPC ou un niveau troisième
- Traceurs, sous l'encadrement des encadreurs et du chef de chantier, tracent les ouvrages dans le respect des normes techniques, ils sont payés au même titre que les bénéficiaires ;
- Recrutement et formation des personnes spécialisées pour le filage et nivellement des courbes de niveau. La main d'œuvre pour le filage et le nivellement des cordons pierreux, ils travaillent par équipe de 3, ils sont chargés d'établir avec précision les courbes de niveau dans les règles de l'art, avec une courbe approximativement tous les 50 mètres (200 ML par ha), leur travail doit être validé par le chef de chantier et le chef de projet ;
- Le prestataire est en charge de l'extraction, concassage, ramassage, chargement et déchargement des moellons à des endroits appropriés suivant l'évolution du chantier. Les moellons doivent être de taille variant de 20 à 30 cm
 - Le prestataire fournira la main d'œuvre pour l'extraction, le concassage, le ramassage, chargement et déchargement des moellons. Le prestataire fournira une liste journalière et en fin de travaux une synthèse du nombre de main d'œuvre ayant été payé pour ces travaux liés aux moellons.

En plus des tâches spécifiques aux membres de l'équipe mobilisée, le prestataire exécutera aussi les tâches suivantes :

- Pointer les travailleurs et renseigner correctement les fiches techniques au rythme demandé et les transmettre au projet,
- Prendre des photos des différents processus des chantiers avant, en cours et après réalisation pour une meilleure visibilité des activités,
- Remonter régulièrement les fiches et les rapports à l'administration du projet,
- Exécuter toutes les prestations d'encadrement, avec le matériel proposé, conformément aux dispositions des présents TDRs, dans les Règles de l'Art et, en particulier dans le respect des spécifications techniques et les normes en vigueur au Niger dans le domaine CES/ DRS,

- Produire, tous les quinze jours, un rapport d'avancement des travaux en trois (3) exemplaires en (version papier) et en version électronique,
- Mettre en place un cahier de chantier et le remplir au jour le jour
- Avant la réception provisoire des livrables, le prestataire sera tenu de remettre au projet, un rapport récapitulant l'ensemble des prestations exécutées,
- Etablir un rapport final des prestations en cinq (05) exemplaires (version papier) et une version électronique qui comprendra à la réception des prestations, mentionnant notamment les moyens humains et matériels utilisés, les prestations réalisées, les difficultés rencontrées ainsi que la situation financière des prestations,
 - Fournir au projet les coordonnées de toutes les zones restaurées : demi-lunes ; cordons pierreux ; ensemencements ; etc.
- Participer à la mobilisation des populations (travailleurs) à travers des sensibilisations, mise en place effective des chefs chantiers ; encadreurs et traceurs,
 - En collaboration avec les comités de gestion des aires de pâturage, s'assurer que le matériel est disponible et bien géré jusqu'à la fin du chantier.

5.5.2 Tâches du projet REPO

- Recruter un prestataire pour le paiement de la main d'œuvre en CFW
- Informer et sensibiliser les autorités administrative et coutumière, les communautés et les STD ;
- Appuyer la mise en place ou la mise à jour des comités de gestion du site restauré ;
- Participer à l'identification des traceurs ;
- Fournir au prestataire de service, toutes les informations nécessaires sur les sites pour assurer un service de qualité ;
- Mobiliser les services techniques pour le contrôle de la qualité des chantiers
- Fournir aux services techniques un exemplaire de PV de vérification et de validation des ouvrages réalisés
- Mobiliser les autorités communales pour la supervision des chantiers
- Valider les PV, les rapports d'étapes et finaux
- Assurer la supervision des prestations à travers l'expert en charge des aménagements pastoraux avec l'appui des services techniques compétents. Il effectuera des missions périodiques. L'assistant technique national en charge de l'animation sociale et l'assistant technique national en suivi et évaluation accompagneront l'assistant technique national en charge d'aménagements pastoraux dans le suivi et le contrôle du projet. Ils auront à effectuer des missions de suivi des chantiers tous les quinze jours. Les missions de suivi et de supervision porteront notamment sur les points suivants : la définition du programme des chantiers en accord avec le prestataire, la visite conjointe avec le prestataire et validation des zones à aménager par commune, la vérification de la qualité et de la conformité du matériel et des matériaux mis en œuvre, la décisions quant à la poursuite ou à l'arrêt des chantiers, la vérification de l'ensemble des livrables réalisés ou en cours de réalisation vis à vis des règles en vigueur, le suivi du cahier de chantier, la réception des livrables. Le prestataire mettra à la disposition des missions de supervision et du

suivi tous les moyens nécessaires pour effectuer les vérifications des livrables réalisés (cahier de chantier, compte-rendu),,

- S'assurer avec les autres parties prenantes (ONG, COGES, ST, agence de paiement) que le nombre d'ouvrages payés sont effectivement ceux réalisés. Au besoin, les images drone seront mise à contribution pour vérifier les quantités des ouvrages réalisés.

5.6 Résultats attendus

Les résultats attendus sont les suivants :

- L'organisation de la main d'œuvre au niveau des chantiers afin que les tâches assignées soient bien claires et bien réparties entre les équipes est assurée
- Le suivi journalier de la main d'œuvre (vérification de présence, signature des fiches de pointage journalier, transmission au projet REPO, etc.) en vue de faciliter au REPO l'établissement des états de paiement en toute transparence est assuré.
- Les bénéficiaires enregistrés dans les listes définitives des chantiers à encadrer à réaliser participent conformément aux modalités arrêtées avec le REPO
- Le suivi technique des chantiers afin de respecter les normes techniques applicables (la qualité des ouvrages, la quantité des ouvrages prévus, les délais d'exécution des prestations, les normes environnementales, les questions de respect du genre, d'équité et d'interdiction de travail des mineurs, la propreté du chantier) est assuré
- Les outils de gestion des chantiers (badges des travailleurs fiche de suivi du chantier, etc.) sont correctement tenus à jour, fiche de suivi du chantier, etc.) sont correctement tenus à jour,
- Des rapports d'étapes et finaux conformément aux conditions et principes définis dans le contrat d'exécution (en temps) sont élaborés,
- Les ouvrages de restauration des terres à réaliser sont finalisés et présentés dans le tableau ci-dessous dans la partie « livrables » ;
- Achat et mise en place matériel (à la fin des prestations tout le matériel sera remis au comité de gestion de site restauré qui le gardera pour une éventuelle réparation des ouvrages endommagés et les entretiens des sites restaurés)

5.7 Méthodologie

5.7.1 Méthodologie de travail

Le prestataire engagera un chef de projet pour la gestion du ou des lots concernés. Le prestataire engagera une équipe de personnes en fonction des lots.

Le chef de projet et les chefs de chantier sont payés en honoraires journaliers pour les missions.

Les encadreurs seront payés mensuellement.

Les traceurs seront payés en cash for work au même titre que la main d'œuvre locale.

Les encadreurs sont recrutés localement par l'ONG en se basant sur les critères d'aptitude physique et de savoir lire et écrire correctement. Ils sont supervisés techniquement par le prestataire.

La main d'œuvre sera payée sur base des rapports du prestataire par une agence de paiement recrutée par REPO à cet effet.

La prestation respectera les étapes suivantes :

- L'organisation d'une réunion sur les aspects organisationnels, le plan que compte mettre en œuvre le prestataire sur les chantiers (l'organisation de la main d'œuvre, la conduite des chantiers sur le terrain et la tenue des fiches de gestion des chantiers à numériser et envoyer au REPO), les différents rapports d'avancement, etc.
- Les missions de supervision des travaux seront organisées par l'équipe du projet ;
- Les missions de supervision des services techniques déconcentrés et les autorités communales pendant le déroulement des chantiers sont réalisées à une fréquence qui sera définies par le projet ;

5.7.2 Organisation des prestations d'encadrement sur le site

La réussite des chantiers sur le site dépend des intervenants suivants :

- La mobilisation par l'ONG du personnel clé
- La mobilisation des bénéficiaires pour une participation active aux travaux
- L'implication des services techniques compétents notamment de l'environnement, de l'élevage et du génie rural et des commissions foncières,
- Les communes et les communautés bénéficiaires de la prestation pour leur implication et leur engagement dans la mise en œuvre des activités,

Ceci implique un respect strict du calendrier d'exécution des prestations autour duquel sont calées les autres activités d'ingénierie sociale.

L'ensemble des moyens du prestataire sera placé sous l'autorité d'un chef de projet de l'ONG qui sera l'interlocuteur de l'équipe du projet. Il coordonnera les différents chantiers et sera le lien permanent entre l'équipe du projet et les activités de terrain. Les prestations seront conduites sur place par un chef de chantier ayant les qualifications requises pour un encadrement de ce type et en organisation de l'équipe du chantier. L'organisation définie par le prestataire doit être présentée et approuvée par le projet REPO avant sa mise en œuvre.

Dans le cadre de l'organisation des travaux, les mesures suivantes doivent être prises :

- Le prestataire regroupera pendant une journée, les bénéficiaires, les encadreurs avant les travaux, ce pour informer de toutes les procédures, ce qui est attendu de chacun, ce qui sera contrôlé, et informer sur la possibilité de l'arrêt des travaux si les engagements de chacun ne sont pas respectés.
- Le prestataire doit fournir au projet une planification précise des travaux avant le démarrage, notamment planifier les travaux à réaliser sur des espaces dédiés et marqués, numérotée, géo référencée avec un plan de zonage.
- Le nombre de demi-lune est fixé par personne et par jour à 3DL et le nombre de mettre linéaire des cordons pierreux est fixé à 15 ml par personne par jour.

Vérification du matériel

Le prestataire mettra à la disposition de l'équipe sur le terrain pour la réalisation de ses prestations les moyens suivants : un véhicule tout terrain et du petit matériel (voir chapitre "Fourniture de matériel pour

les prestation d'encadrement en fonction des types d'ouvrages”) : pioches, pelles, , masque à nez, compas, gant, niveaux à eau, des caisse à pharmacie, des plaques d'identification des chantiers sont nécessaires et seront à la charge du projet REPO. La vérification du matériel aura lieu au début de chaque chantier, à tout moment à la demande du REPO.

Déroulement des prestations

Le déroulement des prestations se feront de manière suivante :

- Visite de reconnaissance des sites à récupérer en collaboration avec les autorités coutumières et communales, les commissions foncières, ainsi que les services techniques du Génie Rural de l'Environnement et le projet REPO. Un procès- verbal d'implantation de chaque zone à aménager sera établi et signé,
- L'installation du chantier (matériel et du personnel dédié à l'activité par le prestataire),
- Le traçage pour la réalisation des demi lunes
- La réalisation des ouvrages CES-DRS en mode HIMO sous la responsabilité du prestataire et sous la supervision de l'équipe du projet appuyée par les services techniques compétents,
- La visite conjointe mensuelle par le prestataire, les services techniques compétents et l'équipe du projet pour l'évaluation des prestations (suivi du progrès et vérification de la qualité des prestations effectués) en vue de validation et comptabilisation des prestations effectués,
- La réception par zone à aménager et l'ensemble du lot en présence des représentants des autorités coutumières et communales, les commissions foncières, ainsi que les services techniques du Génie Rural, de l'Environnement et l'équipe du projet,
- Le repli et la propreté du chantier.
- Encadrement pendant l'ensemencement

Approche participative et pédagogique

Pour une question de durabilité, le prestataire développera une approche participative et pédagogique permettant le transfert des techniques CES/DRS aux communautés à toutes les étapes d'exécution des prestations.

Pointage de la main d'œuvre. En début de prestation un accord sera pris avec le prestataire sur le mode de pointage de la main d'œuvre et de rapportage de celui-ci. Il s'agit ici en effet de pouvoir transmettre à l'organisme payeur de la main d'œuvre des informations fiables, exactes, sans ambiguïtés, qui permettront d'effectuer les opérations de paiement dans les meilleurs délais et conditions.

- Le prestataire doit fournir au projet REPO les copies de leur carte d'identité ;
- le contrôle de la présence des encadreurs et de leur nombre doit pouvoir se faire tous les jours par l'ONG ;
- Le prestataire doit envoyer au projet la liste des bénéficiaires répartie par encadreur ;
- Le prestataire envoie au projet les fiches de pointage journalières par le moyen le plus rapide. Les fiches doivent comprendre les travaux réalisés par jour et nominativement par bénéficiaire

- Le prestataire doit fournir à chaque bénéficiaire (main d'œuvre) une carte ou un carnet incluant : son identité et éléments pour contrôler facilement (photo, village, etc.), travaux réalisés visés par l'encadreur, paiements effectués visés par l'IMF de paiement. Le modèle sera fourni par le projet.

Seuls les bénéficiaires peuvent signer sur les fiches de pointage. Ni l'encadreur, ni les membres du COGES ne sont autorisés à signer à leur place

Durée du travail et calendrier d'exécution

Les périodes des prestations se retrouvent plus haut par types de chantiers.

Les délais comprennent le délai de mobilisation du personnel et du matériel (5 jours) et du repli (5 jours). Il appartient au prestataire de mettre en place une organisation appropriée, lui permettant d'exécuter les prestations dans le délai fixé. Il est prévu qu'un état d'avancement des prestations sera dressé tous les 15 jours à compter de la date de démarrage des chantiers.

Réunions de chantier : Le prestataire est tenu d'assister à toutes les réunions mensuelles de chantier (1 fois par mois) et éventuellement à des réunions exceptionnelles sur demande du projet. Il aura la faculté de se faire représenter par son chef de projet qui aura tous pouvoirs pour donner les instructions immédiates sur le chantier et pour prendre toute décision d'ordre administratif ou financier.

Réception : A la fin des chantiers, un procès-verbal de réception technique sera dressé. Les principales pièces à fournir par le prestataire sont les suivantes :

- Rapport de chantier avec dénomination de la zone aménagée, et les coordonnées
- Rappel des prestations effectués et les difficultés rencontrées,
- Main d'œuvre employée (homme, femmes et jeunes). Une visite conjointe complète des zones aménagées sera effectuée par un représentant du REPO et le prestataire. En cas de défauts constatés lors de la réception technique, ceux-ci devront immédiatement être réparés (ou refaits) aux frais du prestataire. En tout état de cause, le matériel et l'équipe du prestataire ne peuvent être déplacés qu'après la réception technique des prestations. La réception sera prononcée par zone et/ ou par lot, après l'achèvement de toutes les prestations et la vérification de l'effectivité des ouvrages par drone. Elle aura lieu, dans un délai de 30 jours à partir de la date de la réception par le projet de la demande écrite du prestataire et en présence des représentants du chef de village, de la commune, de l'Administration, du prestataire et le projet. Cette réception fera l'objet d'un procès-verbal signé.

5.8 Livrables

Les principales prestations, périodes d'exécution, main d'œuvre d'encadrement sont précisés plus haut dans le tableau dédié.

Les rapports et livrables seront reçus en papier (dont originaux) et en version électronique.

Les livrables de la prestation seront la propriété exclusive du REPO.

5.8.1 Le rapport de démarrage

Le rapport de démarrage sera remis au plus tard 5 jours après la notification de l'ordre de service à démarrer les prestations.

Le rapport de démarrage permettra de s'assurer que le prestataire (chef de projet, chefs de chantier) a une compréhension approfondie de la prestation à réaliser. Il traduit les termes de référence en un plan opérationnel qui encadrera la réalisation de la prestation.

Le rapport de démarrage comprendra :

- Approche méthodologique :
 - méthodologie d'encadrement des chantiers
 - méthodologie de pointage des travailleurs
 - méthodologie du suivi de l'avancement des travaux
 - outils et documentation à mettre en œuvre
 - faire ressortir les risques et les solutions proposées
- Organisation de la prestation :
 - Décrire brièvement l'expertise de chaque membre de l'équipe conformément aux exigences des termes de référence, ainsi que les complémentarités qui en découlent. Préciser les rôles et responsabilités de chaque membre de l'équipe.
 - Reprise des engagements sur les dates limites des prestations d'encadrement des travaux de demi lunes et cordons pierreux (Illou)
 - composition de l'équipe et programme de travail
 - Calendrier de la prestation, ajustements. Calendrier spécifique, révisé s'il y a lieu par rapport aux termes de référence ainsi que les produits livrables associés.
 - Outils : pointage de la main d'œuvre journalière, etc.
- Outils de chantiers et qualité :
 - validation préalable des échantillons par le projet REPO
 - La preuve de la mise en route du matériel : bon de commande et de livraison, vérification au bureau du prestataire ou tout endroit qu'il aura choisi pour la mise en route. La vérification sera matérialisée par la certification d'un représentant du projet REPO sur un des documents de la commande.
- Questions à résoudre et solutions

Le prestataire a 5 jours pour prendre en compte les observations du projet sur le rapport de démarrage pour produire une version définitive.

5.8.2 Les états journaliers de pointage de la main d'œuvre

le prestataire transmet au projet REPO la liste de pointage journalier en copie électronique au plus tard 48 h après la journée du travail. Les copies papier seront jointes lors des états de pointage avant de procéder au paiement.

5.8.3 Les états d'avancement de la prestation

Tous les 15 jours le prestataire transmet au REPO la situation d'avancement des travaux intégrant les quantités des travaux réalisés pour la période concernée en version électronique.

Cette situation doit comprendre :

- le nombre d'ouvrages réalisés

- le nombre d'ha récupéré estimés
- le nombre de travailleurs pour la quinzaine, avec copie des rapports journaliers de pointage
- une comparaison de l'avancement avec la période précédente du nombre de la main d'œuvre, du nombre d'ha traités, du nombre d'ouvrages réalisés ;
- des photos avant démarrage des chantiers et celles illustratives des différentes phases des chantiers,
- Une planification des 15 jours suivants
- Les problèmes de mise en œuvre et solutions proposées.

5.8.4 Le rapport final

Ce rapport concerne l'ensemble des prestations d'encadrement pour la réalisation de demi lunes et des cordons pierreux.

La période estimative de remise de ce rapport est juillet-août 2023 ou janvier 2024 en cas de suspension et de reprise des travaux

Ce rapport devra contenir au minimum par aire de pâturage et zone à traiter :

- PV de réception du matériel sur les lieux des prestations
- Liste du nombre de personnes d'encadrement payées par le prestataire et périodes concernées
- Timesheet signé et daté du personnel d'encadrement (signature personnel et responsables)
- Synthèse du Nombre de personnes bénéficiaires (main d'œuvre différenciée par type (traceurs, main d'œuvre) et par sexe et par âge), avec copie des pointages journaliers ;
- Nombre d'ouvrages réellement réalisés par aires de pâturage et zone à traiter correspondant au plan initial (nombre de DL réalisé et nombre de ml des cordons pierreux réalisé),
- Annexé le PV de comptage validés des ouvrages réalisés et la taille des surfaces traitées en ha ;
- Le géoréférencement des superficies traitées en DL et en cordons pierreux
- Des photos prises aux mêmes endroits clés sur une dizaine de points différents (coord GPS ou éléments de paysage notable à préciser) avant, pendant et après les chantiers,
- Le nombre d'ouvrages ensemencés et leur coordonnées gps exactes
- Synthèse de l'ensemble de la prestation
- Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre d'une future prestation.
- Annexes : Les états journaliers de pointage de la main d'œuvre et les états d'avancement de la prestation tous les 15 jours.

5.8.5 Précisions sur les prestations partiellement effectuées

Dans le cas où les ouvrages (on entend ici ouvrages par demi lunes et/ou cordons pierreux) ne sont pas réalisés pour raisons incombant au prestataire, ou en raison des pluies, le paiement de la tranche correspondante à la charge d'encadrement (chef de projet, véhicule, chef de chantiers, encadreurs, main d'œuvre de filage et nivellement des courbes de niveau) sera déduit au prorata des ouvrages non réalisées (Nombre de DL non réalisé et ml des cordons pierreux non réalisé). Le montant à déduire dans ce cas sera calculé ainsi : [nombre total d'ouvrages non réalisées divisé par nombre total d'ouvrages prévus] multiplié par les charges totales d'encadrement.

La base de référence dans ce cas des ouvrages non réalisés sera le PV de comptage des ouvrages à la date de la fin de la prestation de l'encadrement des travaux des ouvrages.

Un PV contradictoire pourra être réalisé au besoin par comptage des ouvrages par imagerie aérienne ou autre méthode définie par le projet REPO. Si ce dernier comporte des différences quant au premier PV de comptage, la différence du montant à déduire correspondant le sera sur la tranche finale.

5.8.6 Précisions sur le retard d'étape

La non production des états demandés et des rapports prévus dans les délais prévus entraînera une suspension des travaux, une mise en demeure et des pénalités.

5.9 Profil du prestataire

Le prestataire doit être, une ONG ou association nationale ayant exécuté au minimum 2 prestations similaires réussies d'un minimum de restauration de 200 ha cumulés pour des contrats supérieurs à 15 000 EUR les deux et disposant au minimum 2 ans d'expérience dans la conduite d'encadrement de la communauté en HIMO avec paiement CFW.

Compétences du personnel dont le nombre se retrouve dans le **point 5.4.2** :

.

6 Formulaires d'offre

6.1 Fiche d'identification

6.6.2. Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-bo70-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES NOM(S) DE FAMILLE PRÉNOM(S) DATE DE NAISSANCE JJ MM AAAA LIEU DE NAISSANCE PAYS DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE) TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE AUTRE PAYS ÉMETTEUR NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE RÉGION PAYS TÉLÉPHONE PRIVÉ COURRIEL PRIVÉ	
II. DONNÉES COMMERCIALES	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
DATE	SIGNATURE

6.1.2. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM		OFFICIEL
NOM (si différent) ABRÉVIATION FORME JURIDIQUE		COMMERCIAL
TYPE	A BUT LUCRATIF	
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLEPAYS
DATE	DE	L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL
		JJ MM AAAA
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE		DU
SOCIAL		SIEGE
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS		TÉLÉPHONE
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE	DU	
REPRÉSENTANT		
AUTORISÉ		

6.1.3. Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM		OFFICIEL
ABRÉVIATION		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLEPAYS
DATE	DE	L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL
	JJ MM AAAA	
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE		OFFICIELLE
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS		TÉLÉPHONE
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

6.1.4. Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2. Formulaire d'offre – Prix

6.2.1. Lot 1 : “Prestation d'encadrement de restauration des terres pastorales pour le site de Illou 50 ha (25 ha de cordons pierreux et 25ha de demi-lunes), Région de Tahoua ”;

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC NER20005-10008**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et/ou en XOF hors TVA :

Gestion du lot					
		Unité	Quantité	Coût unit	Coût total
	1 chef de projet, 5 jours étalés sur 40 jours (y compris le coût de transport)	H/j	5		
Sous Total					
Aire de pâturage de Illou (lot1)					
Demi lunes, encadrement des travaux					
		Unité	Quantité	Coût unit	Coût total
	Encadrement pour réalisation de demi lunes				
	1 Chef de chantier 30 jours étalés sur 40 jours (y compris les cordons pierreux)	H/J	30		
	1 Encadreurs 30 jours étalés sur 40 jours	H/J	30		
	Cartes des bénéficiaires	Unité	60		
Sous Total					
Cordons pierreux restauration					
		Unité	Quantité	Coût unit	Coût total
	1 Encadreurs 30 jours étalés sur 40 jours	h/J	30		
	Main d'œuvre de filage et nivellement des courbes de niveau (équipe de 3 personnes pendant 15 jours)	h/J	45		
	Volume de pierres fournis correspondant au linéaire réalisé (extraction, ramassage, concassage, chargement, transport et déchargement)	m ³	300		
Sous Total					
Matériel cordons pierreux restauration					
		Unité	Quantité	Coût unit	Coût total
	Kit EPI (Equipement de Protection individuelle et hygiène)	Kit	17		

	Boite à pharmacie	unité	1		
	Carte des bénéficiaires	Unité	17		
	bidons d'eau 4 litres individuel	unité	17		
	Sous Total				
Total Général LOT 1				XOF	
				EUR	

* Cf. points 3.4.3 « Détermination des prix », 3.4.3.1 « Eléments inclus dans le prix »

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

.....

6.2.2. Lot 2 : “ Prestation d’encadrement de restauration des terres pastorales pour le site de Oudeye Tondi 135 ha, Région de Tillabéri ”;

En déposant cette offre, le soumissionnaire s’engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC NER20005-10008**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l’inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l’offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l’importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l’objet d’un poste spécial du métré récapitulatif ou de l’inventaire, pour être ajoutée au montant de l’offre. Le soumissionnaire s’engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et/ou en XOF hors TVA :

Gestion du lot	Unité	Quantité	Cout unit	Cout total
1 chef de projet, 10 jours étalés sur 70 jours (y compris le cout de transport)	H/j	10		
Sous Total				

Aire de pâturage de Oudeye Tondi (lot 2)

Demi lunes, encadrement des travaux et matériel	Unité	Quantité	Cout unit total	Cout total
Encadrement pour réalisation de demi lunes				
1 Chef de chantier 60 jours étalés sur 70 jours	h/J	60		
3 Encadreurs 60 jours	h/J	180		
Carte des bénéficiaires	unité	175		
Sous Total				

Matériel demi lunes	Unité	Quantité	Cout unit	Cout total
Pelle de chantier	Unité	88		
Pioche	unité	88		
Kit EPI (Equipement de Protection individuelle et hygiène)	Kit	175		
Compas	Unité	5		
Niveau à eau	Unité	5		

Boite à pharmacie (1 pour 70 pers)	Boite	2	
bidons d'eau 4 litres individuel	unité	175	
Cartes des bénéficiaires	Unité	175	
Sous Total			

Total Général LOT 2	XOF	
	EUR	

* Cf. points 3.4.3 « Détermination des prix », 3.4.3.1 « Eléments inclus dans le prix »

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

6.3. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique : https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorierie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4. Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5. Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices un chiffre d’affaires annuel moyen ou volume annuel moyen d’activités au moins égal à 30.000 €. Il joindra à son offre une déclaration certifiée relative au chiffre d’affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices ou une attestation des activités de 3 exercices (2019, 2020, 2021).</p>	Voir annexe D
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d’autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d’application :</p> <ul style="list-style-type: none">• Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d’autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu’il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l’engagement de ces entités à cet effet.• Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l’opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s’il existe des motifs d’exclusion dans leur chef.• Lorsqu’un opérateur économique a recours aux capacités d’autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l’opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l’exécution du marché• le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l’offre est soumise par un groupement d’opérateurs économiques par un participant dudit groupement. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d’autres entités.</p>	

6.6. Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit pouvoir faire recours aux techniciens suffisamment compétents, tel que décrit dans les termes de référence, pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens qui seront mobilisés lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les compétences professionnelles et l’expérience.</p>	<p>Voir Annexe C</p> <p>Fournir les CV, diplômes et attestations en copies légalisées</p>

<p>Le soumissionnaire doit disposer d'autorisations officielles des autorités de référence du pays concerné par la mission et pour les prestations demandées dans le marché.</p>	<p>Agrément ou autorisation d'exercice pour les ONG, ou tout autres documents officiels prouvant le domaine d'intervention du prestataire</p>
<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services et livraisons exécutés :</p> <p>Au moins deux missions dans le domaine de la restauration des terres qui ont été effectuées au cours des trois dernières années d'un montant d'au moins 15.000€ (pour les deux missions) ou 200 hectares pour les deux missions.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services et livraisons les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p>	<p>Annexe E</p> <p>Fournir les attestations de bonne fin signées par l'adjudicateur (contractant)</p>

6.7. Documents à remettre – liste exhaustive

L'offre est composée des éléments suivants :

1. Identification du soumissionnaire et annexes
2. Documents exigés relatifs aux motifs d'exclusion
3. Documents exigés relatifs aux critères de sélection
4. Documents exigés relatifs aux critères d'attribution et le formulaire d'offre de prix
5. Déclaration d'intégrité.
6. Information sur les sous-traitants, le cas échéant
7. Les différents annexes (B, C, D, E, F et J) remplies et signée

Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.

6.8. Annexes

6.9. Annexe A : Grille d'évaluation technique

Référence de la publication : **NER20005-10008**

Approche et méthodologique (compréhension de la prestation à réaliser)	40
Démarche de la réalisation de la mission et plan de travail proposé	50
Organisation et planning de la mission faisant état des livrables	10

La cotation de chaque sous-critère, se fera sur base de la grille suivante :

0	Sans réponse	Soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information
25%	Insuffisant	Soumissionnaire qui a fourni l'information mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
50%	Suffisant	Soumissionnaire qui a fourni l'information mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
75%	Intéressant	Soumissionnaire qui a fourni l'information dont le contenu répond aux attentes et qui présente des avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires.
100%	Excellent	Soumissionnaire qui a fourni l'information dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires

Annexe B

Organisation & Méthodologie

À remplir par le soumissionnaire

Merci de fournir l'information suivante :

- 1. Description des prestation et services connexes :**
 - Compréhension de la prestation
 - Ressources à déployer
- 2. Démarche de réalisation de la mission**
 - Démarche et réalisation de la mission
 - Délais de livraison
- 3. Organisation, planning général et livrables**

Annexe C : INDICATION DES TECHNICIENS

Indications techniciens tels que définis dans les TDRs.

Années d'expériences dans le domaine	Nom du technicien	Rôle proposé dans la prestation	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expériences dans le domaine de compétence demandé

Annexe D

Données capacité économique et financière

Un chiffre d'affaires annuel moyen ou volume annuel moyen d'activités au moins égal à 30.000 EUROS	2 ans avant l'exercice en cours (2019)	€
	Avant-dernier exercice (2020)	€
	Dernier exercice (2021)	€

<Signature du mandataire habilité>

Nom et situation du mandataire habilité

Annexe E

Expérience

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principales prestations pertinentes en rapport avec le marché qui ont été menées à bien au cours des 3 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite candidature. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder 5 **pour l'ensemble de l'offre. Le tableau doit contenir au minimum 2 missions de récupérations des terres d'une valeur cumulée de 15.000 € ou 200 hectares pour les 2 missions**

Intitulé / description des services /lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (< 3 dernières années)

Pour les services présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (**certificats de bonne exécution sans réserve majeure**) ou la présentation des contrats concernés.

Annexe G

Cautionnement

(Ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière⁵)

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat **NER**20005-10008

Intitulé : Marché de service relatif à « sélection d'un prestataire chargé de l'encadrement des travaux de restauration des terres pastorales (mécanique et biologique) et achats d'outils pour les sites de Illou et Oudeye Tondi dans les régions de Tillabéri et Tahoua »

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat **NER**20005-10008 intitulé : «sélection d'un prestataire chargé de l'encadrement des travaux de restauration des terres pastorales (mécanique et biologique) et achats d'outils pour les sites de Illou et Oudeye Tondi dans les régions de Tillabéri et Tahoua»

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.6 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel au Niger ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :.....